



ENCADR'FLASH

Rémunération 2024

Politique de rémunération de l'encadrement (PRE)

Le 5 décembre 2023 a eu lieu la réunion de **commission de suivi**, la CFE-CGC Groupe RATP a pu obtenir un **engagement de la Direction pour 2024** sur :

- Rendre éligibles les CDD à la prime de résultat,
- Rendre éligibles les salariés ayant quitté l'entreprise l'année N-1 à une prime de résultat calculée au prorata de leur temps de présence,
- Distribuer l'enveloppe de prime de résultat pour chaque catégorie en fonction de l'effectif global.

Pour la PRE 2024, la CFE-CGC Groupe RATP œuvre déjà pour obtenir une enveloppe significative à la hauteur de l'engagement de l'encadrement, malgré un contexte économique sous forte tension.

La réunion conclusive se tiendra le 20 décembre 2023.

Intéressement

Depuis la présentation des comptes de l'entreprise à mi année 2023, la CFE-CGC Groupe RATP a interpellé la Direction Générale pour **obtenir de notre autorité organisatrice une compensation financière** afin de neutraliser principalement les effets de l'inflation des tarifs des énergies et financer les mesures salariales obtenues en 2023.

Lors du Conseil d'administration d'IDFM du 7 décembre 2023 sera mise au vote une enveloppe financière pour équilibrer les comptes de l'entreprise :

Ce qui permettra alors un versement de la prime d'intéressement en 2024.

Echelons

Dès la publication au Journal officiel de la République française le 30 juillet 2023 du décret N°2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP, la CFE-CGC Groupe RATP a sollicité le 2 août 2023 la Direction de l'entreprise pour l'ouverture de négociations sur la **création d'échelons supplémentaires**.

D'ores et déjà, la CFE-CGC Groupe RATP a obtenu l'ouverture dès début 2024 de négociations !

Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP restent à votre disposition pour répondre à vos questions.